

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 26 mai 2020

Sous la présidence de, Maire d'Écouen

11- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

- Vu la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 modifiant le Code électoral et le Code des communes, relative à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122,
- Considérant qu'il appartient au Conseil de déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,
- Considérant que l'effectif du Conseil municipal est de 29 conseillers,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Article unique : Décide, de fixer à le nombre d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,